

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "ECONOCOM" - Fourniture de l'équipement de la salle de visioconférence pour l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes"

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la convention de gestion pour l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes" avec la commune de Reignier-Ésery en date du 12 mars 2026 ;

VU la décision n°2026-17 relative à l'adhésion de la CCA&S au dispositif "Achats Publics Mutualisés" en tant qu'adhérent du SYANE et notamment l'accès à des marchés de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (article 9-4 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaires et notamment le Complexe intercommunal sur la commune de REIGNIER-ESERY (article 9-4-1) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper la salle de réunion de l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes" avec un équipement de visioconférence ;

CONSIDÉRANT que cette dépense relève de la charge d'Arve & Salève suivant la convention de gestion de l'équipement avec la commune de Reignier-Ésery, et qu'elle fera l'objet d'une refacturation à la commune à hauteur de 36 % ;

CONSIDÉRANT le devis présenté par la société **"ECONOCOM"** n° PCPSLCMM2604029 pour la fourniture d'équipement de visioconférence, en date du 21 octobre 2026, par le support de la centrale d'achat CANUT ;



DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "**ECONOCOM**", sise 40 quai de Dion Bourbon à PUTEAUX (92800), pour la fourniture d'un équipement de visioconférence pour la salle de réunion de l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes", d'un montant de 4 527,39 € Hors Taxes (HT), **soit 5 432,87 € Toutes Taxes Comprises (TTC)** ;

Article 2 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait sera publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition sera adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 23 octobre 2026
et publiée le 23 octobre 2026

Reignier-Esery, le 22 octobre 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

